Ville de QUÉVERT

ARRÊTÉ N°183/2026

Police Municipale – Sûreté et commodité de passage dans les rues et voies publiques
Feu d'artifice Féeries de Noël
Vendredi 18 décembre 2026 de 17h00 à 21h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2212.1, 2213.4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le tir du feu d'artifice du 18 décembre 2026 au Courtil des Senteurs

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison du feu d'artifice des féeries 2026, **l'accès au parking de la salle des fêtes/complexe sportif et de la maison des associations sera interdit**, il sera donc interdit de stationner le vendredi 18 décembre 2026 de 17h00 à 21h00 sur ces parkings.

ARTICLE 2 : **La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite rue du Val** (du carrefour rue du Pont des Brets à la traversée de la parcelle n° AE45 privée de la commune)

ARTICLE 3 : Le temps du feu d'artifice, **la présence de toute personne sera interdite** dans le complexe sportif du courtil, le boulodrome et la bibliothèque.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 16/11/2026

Publié le 18 novembre 2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

MAIRIE de QUEVERT
Côtes d'Armor